

# Futur hôpital de La Rochelle : Aytré demande au préfet de suspendre son arrêté



Tony Loisel, le maire d'Aytré, indique être prêt à aller en justice si l'arrêté préfectoral du 11 juillet n'est pas suspendu. © Crédit photo : J.-C. Sounalet/Archives SO

Par [Alain Babaud](#)

Publié le 04/09/2024 à 18h25.

Mis à jour le 04/09/2024 à 19h18.

## **La commune a engagé un recours gracieux auprès de la préfecture, fin août, pour obtenir la suspension du gel des terrains du site DBMA-Aytré Métal**

La commune d'Aytré continue de penser que le meilleur site d'implantation du futur hôpital de territoire, censé succéder dans quelques années à l'actuel hôpital Saint-Louis de La Rochelle, n'est pas celui de DBMA-Aytré Métal, dans le secteur des Cottes-Mailles, mais celui de Varaize un peu plus au sud.

Fin août, elle a donc adressé au préfet de Charente-Maritime un recours gracieux contre l'arrêté préfectoral du 11 juillet (publié le 15 juillet) « portant prise en considération de la mise à l'étude du projet de nouvel hôpital sur la commune d'Aytré et limitant les terrains affectés par le projet ». Un arrêté qui « gèle » les 12 hectares principalement occupés par les entreprises DBMA (matériaux de construction) et Aytré Métal (métallerie) à toute urbanisation et construction immobilière en dehors de ce qui relève du futur hôpital.

Le 12 avril dernier, le conseil de surveillance de l'hôpital avait émis une préférence pour le site DBMA-Aytré Métal, parmi les trois en lice. Avec la bénédiction de l'Agence régionale de santé. Le gel des terrains était donc attendu comme la suite logique. Mais la position de la mairie d'Aytré n'a pas varié avec la trêve estivale.

## Agrandir Rochefort

« On ne comprend pas ce choix, explique Tony Loisel, le maire. À Varaize, on pourrait faire un CHU (centre hospitalier universitaire) digne de notre territoire... Mais en cette période de disette de l'État, on pourrait aussi conserver l'hôpital Saint-Louis de La Rochelle et simplement agrandir celui de Rochefort qui est à vingt minutes en voiture ? Déplacer l'hôpital n'est pas une obligation ! »

Selon l'élu, « les freins » juridiques présentés au printemps pour écarter Varaize « ne tiennent pas » – les contraintes liées à la loi Littoral et la continuité de l'urbanisation, notamment. Et le risque que la justice fasse capoter un projet à Varaize aurait été surévalué par une étude partielle de la jurisprudence.

Bref, « la pilule ne passe pas et elle ne passera pas ». Si l'arrêté « n'est pas retiré, on fera un recours auprès du tribunal administratif ».